

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
3/27-11-18/C

L'an deux mille dix-huit, le 27 Novembre

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet LIVRON-SUR-DRÔME : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 13 novembre 2018

43 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., LIARDET C., PIERI A., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., PLANET F., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., LESPETS P., MACAK JP., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOUVIER M., BOYRON C., DILLE Y. GRANGEON S.
MM BALZ R., COMBOROURE P., FAYOLLET J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME FAURIEL H.
MM CROZIER G., MALSERT J.

A été élue secrétaire de séance : Madame Béatrice Martin

VU l'arrêté n°300/2018 du 14 novembre 2018 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME.

VU la délibération du 19 novembre 2018, de la commune de LIVRON sur DRÔME exposant son souhait de procéder à une modification simplifiée n°2 du PLU de LIVRON Sur DRÔME et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et de la mairie de LIVRON sur DRÔME pendant un mois ;
 - o Mairie de LIVRON du lundi au vendredi : 8h - 12h / 13h00 -17h et
 - o Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet

pendant la durée de cette mise à disposition ;

- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome (CCVD) et en mairie de LIVRON sur DRÔME et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante :
MS2.PLU.livron@mairie-livron.fr, pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :
 - La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Nos communes : LIVRON sur DRÔME »
 - La commune de LIVRON : www.livron-sur-drome.fr
- précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire et soumettra le projet de modification simplifiée n°2 de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME à sa délibération pour approbation.
- précise que Le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CCVD ainsi qu'en mairie de LIVRON sur DRÔME durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 28/11/18